



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 | • 15 |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 | • 10 M. Régis BOUTIN | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 Mme Laureline DOUILLARD | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Elodie RETIF | • 12 | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 | |
| • 7 | • 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance

Benoit FRABOULET

D2025-23 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour l'année 2025

Exposé

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention de forfait communal avec l'Ecole Privée des Tilleuls (devenue depuis Ecole Privée Sainte-Laura Montoya) consécutivement à la signature d'un contrat d'association entre les représentants de l'Enseignement Privé et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 23 octobre 2006.

La convention signée avec l'OGEC de l'Ecole et le Chef d'établissement le 15 janvier 2007 prévoit en son article 9 qu'un avenant signé entre les 2 parties fixera le forfait communal de l'année N, égal au coût moyen par élève de l'école publique de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX constaté au cours de l'année N-1.

Délibération

Vu l'état des frais de fonctionnement de l'école publique se chiffrant en moyenne à 798.43 € par élève au titre de l'année 2024, répartis à hauteur de 1 665.80 € pour les élèves de maternelle et 388.12 € pour les élèves des classes élémentaires,

Le Conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2025 la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Laura Montoya, à :
 - 1 665.80 € pour les élèves de maternelle et
 - 388.12 € pour les élèves des classes élémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention de forfait communal sus évoquée qui entérinera ces nouveaux montants au titre de l'année 2025.

Vote à main levée

Voix pour 13

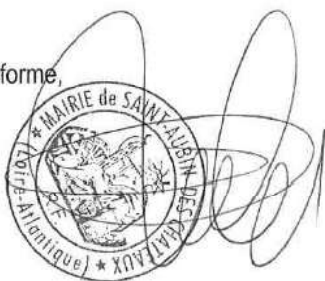
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 | ● 10 M. Régis BOUTIN | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 Mme Laureline DOUILLARD | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Elodie RETIF | ● 12 | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 | |
| ● 7 | ● 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Benoit FRABOULET

D2025-24 **Création d'une commission extra-municipale : environnement Parc du Fau**

Exposé

Des travaux sont envisagés au Parc du Fau : allées, jardins partagés... Il est proposé de créer une commission extra-communale composée de conseillers municipaux et d'Aubinois afin de travailler ensemble sur ces projets.
Les personnes qui voudront intégrer cette commission devront en faire la demande en mairie.
La participation à cette commission extra-municipale est volontaire, gratuite et bénévole.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,
Considérant la volonté d'instaurer une commission de travail chargée de réfléchir ensemble aux projets du Parc du Fau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une commission extra-municipale intitulée Environnement Parc du Fau, qui sera composée :

- des 6 membres de la commission environnement,
- de l'agent communal en charge des espaces verts,
- d'un représentant de l'ARCEL en tant qu'utilisateur des jardins partagés,
- d'un représentant de l'EHRETIA en tant qu'utilisateur des jardins partagés, et
- de trois aubinois intéressés.

1. Un appel à candidature est lancé par affichage, publication sur le site internet de la ville et parution dans la presse locale. Les demandes sont à déposer en mairie avant le 25/04/2025.

Vote à main levée

Voix pour 13

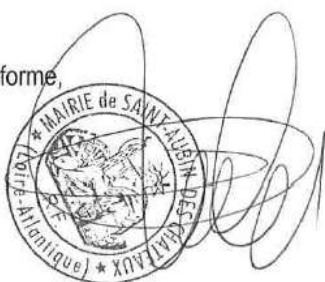
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 | ● 10 M. Régis BOUTIN | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 Mme Laureline DOUILLARD | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Elodie RETIF | ● 12 | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 | |
| ● 7 | ● 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Benoit FRABOULET

D2025-22 Budget primitif 2025 – Lotissement de Mauny

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune présenté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025.

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu le projet d'aménagement du lotissement de Mauny,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissement doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement de Mauny arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

BP 2025 LOTISSEMENT DE MAUNY	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	70 000 €	70 000 €
Section d'investissement	70 000 €	70 000 €
TOTAL	140 000 €	140 000 €

- **PRECISE** que ce budget annexe est assujetti à la TVA,
- **CONFIRME** que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 nomenclature abrégée,
- **PRECISE** que le budget « Lotissement de Mauny » est voté par nature.

Vote à main levée

Voix pour 13

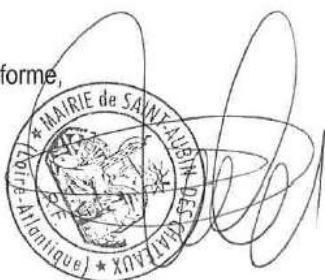
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 | • 15 |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 | • 10 M. Régis BOUTIN | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 Mme Laureline DOUILLARD | • 18 Mme Charène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Elodie RETIF | • 12 | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 | |
| • 7 | • 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance

Benoit FRABOULET

D2025-21 Budget primitif 2025 – Budget assainissement

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune présenté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025.

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 budget annexe assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

BP 2025 ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	96 705.31 €	96 705.31 €
Section d'investissement	127 371.74 €	127 371.74 €
TOTAL	224 077.05 €	224 077.05 €

Vote à main levée

Voix pour 13

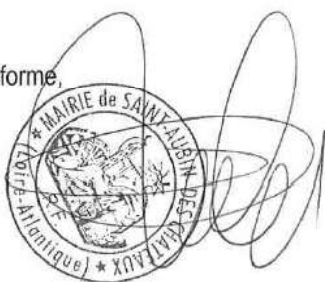
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 | ● 10 M. Régis BOUTIN | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 Mme Laureline DOUILLARD | ● 18 Mme Charène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Elodie RETIF | ● 12 | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 | |
| ● 7 | ● 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Benoit FRABOULET

D2025-20 Budget primitif 2025 – budget principal commune

Exposé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune présenté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025.

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif présenté lors de la séance du conseil municipal,
Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BP 2025 COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 049 858.05 €	2 049 858.05 €
Section d'investissement	1 222 287.63 €	1 222 287.63 €
TOTAL	3 272 145.68 €	3 272 145.68 €

- **PRECISE** que le budget principal est voté par nature,
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote à main levée

Voix pour 13

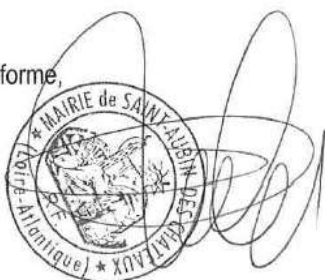
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 | • 15 |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 | • 10 M. Régis BOUTIN | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 Mme Laureline DOUILLARD | • 18 Mme Charène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Elodie RETIF | • 12 | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 | |
| • 7 | • 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance

Benoit FRABOULET

D2025-19 Affectation des résultats 2024 Budgets principal et annexes (assainissement et lotissement de Mauny)

Budget principal

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal adopté le 3 mars 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le résultat présente :

- un **excédent** de fonctionnement de clôture de **698 765.40 €**,
- un **déficit** d'investissement corrigé des restes à réaliser de **27 639.53 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- **27 639.53 €** à la couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (**article 1068**),
- **671 125.87 €** en report à nouveau de la section fonctionnement (**article 002**).

Budget annexe de l'assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement adopté le 3 mars 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le résultat présente :

- un **excédent** de fonctionnement de clôture de **50 607.31 €**,
- un **excédent** d'investissement de clôture de **53 984.63 €** (avec les restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement comme suit :

- **50 607.31 €** en report à nouveau de la section fonctionnement (**article 002**).

Budget annexe du lotissement de Mauny

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement de Mauny adopté le 3 mars 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le résultat présente :

- un **excédent** de fonctionnement de clôture de **0 €**,
- un **excédent** d'investissement de clôture de **22 200.00 €** :

Le résultat de fonctionnement du budget annexe lotissement de Mauny est nul, aucune n'affectation n'est nécessaire.

Vote à main levée

Voix pour 13

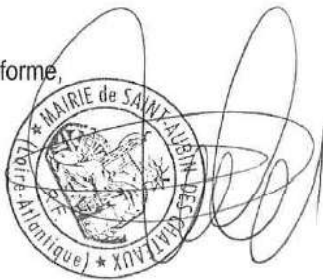
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,



COMMUNE : 153 ST AUBIN DES CHATEAUX
ARRONDISSEMENT : 44 CHATEAUBRIANT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NORT SUR ERDRE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 214 415	27,67	108,63	1 243 000	343 938	27,67	343 938
Taxe foncière non bâties (TFNB)	248 841	43,89	140,12	253 100	111 086	43,89	111 086
Taxe d'habitation (TH)	77 133	13,09	56,46	60 100	7 867	13,09	7 867
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total				462 891			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustraité	8	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	462 891	9	
Taxe d'habitation (TH)	462 891 = 1.000000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Produit total de référence (total colonne 5)	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

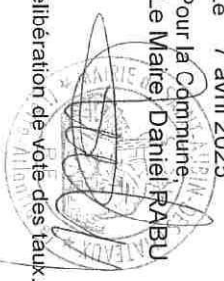
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	52 058			27 708	0	5 818	95 979	181 563

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
462 891		181 563		644 454

À NANTES
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CLAUDE GIRAULT

Le 7 avril 2025
Pour la Commune,
Le Maire, Daniel RABU





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 153 ST AUBIN DES CHATEAUX
ARRONDISSEMENT : 44 CHATEAUBRIANT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NORT SUR ERDRE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	868	
b. Bâtiments à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Locaux industriels	13 772	
d. Logements sociaux et longue durée	221	

Taxe foncière non bâtie

12 847

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

135 272

42 844

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	19 574
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	177
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	32 307

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,268314
d. Taux FB commune 2020	12,67
e. Taux FB département 2020	15,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	43,64	109,10	0,46800	108,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,37	143,43	3,31000	140,12
Taxe d'habitation (TH)	23,88	26,12	65,30	8,84000	56,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la mayo

12,62

>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté

d'agglomération, la communauté urbaine ou de

communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

23,99

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....

1 359 347

x

13,09

=

177 939

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

0

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

38 838

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

243

= Ressources communales supprimées par la réforme.....

217 020

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

145 046

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

212

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....

145 258

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..

122 409

+

145 046

=

267 455

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

217 020

A -

145 258

B =

71 762

différence de ressources

= 1 +

71 762

D

=

1,268314

E

TFPB « après réforme »

267 455

C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 044-214401531-20250408-D202518-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 | • 15 |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 3 | • 10 M. Régis BOUTIN | • 17 Mme Laura DEPASSE |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 Mme Laureline DOUILLARD | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 5 Mme Elodie RETIF | • 12 | |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 | |
| • 7 | • 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Benoit FRABOULET

D2025-18 Fixation des taux d'impôts locaux 2025

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,
Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mars, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE pour 2025 les taux des contributions directes locales comme suit :

- | | | | |
|---|-------------|---|--------|
| - | TFB | taxe foncière sur les propriétés bâties | 27,67% |
| - | TFNB | taxe foncière sur les propriétés non bâties | 43,89% |
| - | TH | taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) | 13,09% |

Vote à main levée

Voix pour 13

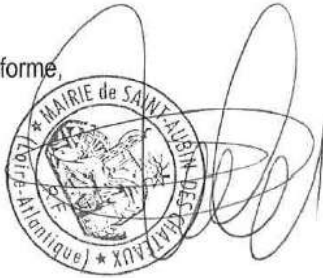
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PROJET AGRIVOLTAÏQUE – SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX

Rappel du contexte du projet d'énergies renouvelables :

La société Synerdev a pour activité le développement, le financement en vue de leur construction et leur exploitation de centrales solaires et agrivoltaïques.

Depuis 2024, elle envisage de développer, construire, raccorder au réseau public d'électricité et exploiter un parc solaire / agrivoltaïque sur la commune de **SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX (44)**.

La réalisation du Parc se déroule en plusieurs étapes :

Une **phase préliminaire de développement** (la « **Phase D'Etude et de Sécurisation** ») comprenant les principales étapes suivantes :

- la sécurisation du foncier nécessaire au projet par la signature de(s) promesse(s) de bail emphytéotique et/ou des servitudes habituelles en ce domaine (en particulier emplacement des panneaux, câbles, accès et aires de montage) ;
- l'analyse des sensibilités, servitudes et contraintes géologiques et la réalisation d'études techniques, environnementales, sur les riverains (impacts acoustiques, esthétiques, etc.), sur la biodiversité, etc. ; et les mesures qui s'y affèrent.
- la réalisation éventuelle d'une campagne de mesure de l'énergie solaire avec l'installation des instruments de mesure adéquats ;
- la demande et l'instruction des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale (en particulier un permis de construire) ;
- la réalisation d'une enquête publique ;
- l'obtention des autorisations administratives, et la purge des délais de retrait de l'Administration et de recours des tiers, ou en cas de recours, l'issue favorable de la procédure administrative ;
- l'étude et la sécurisation des conditions du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution ou de transport d'électricité ;
- la sécurisation des conditions de vente de l'électricité produite par le projet (appel d'offres CRE, contrat d'agrégation, etc.) permettant son équilibre économique eu égard aux coûts des investissements nécessaires à sa construction.

Une fois ce processus achevé, la **phase opérationnelle** (la « **Phase Opérationnelle** ») peut débuter et comprend notamment :

- la réalisation des études et travaux préparatoires ;
- les travaux de construction (affouillements, édification des installations (structures et poste de livraison), travaux électriques, réalisation des chemins d'accès, enfouissement des câbles, raccordement au réseau public par le gestionnaire du réseau tel ENEDIS, etc.) ;
- l'exploitation et la maintenance des installations, y compris le démantèlement du Parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Un plan permettant de visualiser la situation de la zone d'implantation potentielle est présenté en annexe.

L'attention des membres du Conseil Municipal a été attirée sur le fait que tout élu ayant un intérêt personnel au projet, ou en tant que mandataire, qu'il s'agisse d'un intérêt financier, patrimonial ou familial, ne peut participer ni au débat ni au vote de la délibération concernée. Le cas échéant, le maire « intéressé » pourra prendre un arrêté désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer.

ID : 044-214401531-20250408-D202517-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **7 avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

31 mars 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Elodie RETIF
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7

- 8
- 9
- 10 M. Régis BOUTIN
- 11 Mme Laureline DOUILLARD
- 12
- 13
- 14 M. Benoit FRABOULET

- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17 Mme Laura DEPASSE
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
(procuration à Mr Robert GIRAULT),
Sandra FORGET (procuration à Mr Benoit
FRABOULET)
Mrs Pierrick MENARD, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Benoit FRABOULET

D2025-17 *Projet agrivoltaïque de la société SYNERDEV*

VU le code de l'Energie ;
VU l'article L. 122-1 du code de l'Environnement
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;
VU le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Monsieur Le Maire :

- expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune, proposé par la société SYNERDEV, destiné à produire

du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

- expose que le développement de ce projet nécessite pour la société SYNERDEV la réalisation des études de faisabilité : études techniques, études foncières, études préalables agricoles (EPA), études environnementales etc...
- rappelle la volonté de la société SYNERDEV de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole : en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

CONSIDERANT que la société SYNERDEV, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques ;

CONSIDERANT que la société SYNERDEV porte un projet d'implantation d'un projet agrivoltaïque destiné à produire de l'énergie électrique, sur le territoire de la commune, projet permettant l'amélioration du potentiel et/ou de l'impact agronomique et/ou l'adaptation au changement climatique et/ou la protection contre les aléas et/ou l'amélioration du bien-être animal ;

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais générera des recettes fiscales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les documents présentés et notamment la note de synthèse explicative transmise le 10/03/2025 (comportant le plan de situation de l'implantation du projet), annexée à la présente, et après délibération, **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour que la société SYNERDEV réalise en exclusivité le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ; cet avis favorable étant conditionné à la compatibilité du projet avec les décrets sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque sur les terrains agricoles, décrets d'application de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **D'AUTORISER** la société SYNERDEV à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;
- **DE S'ENGAGER** à procéder à la mise en compatibilité du/des document(s) d'urbanisme avec le projet de centrale agrivoltaïque si nécessaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce projet agrivoltaïque.

Vote à main levée

Voix pour 10

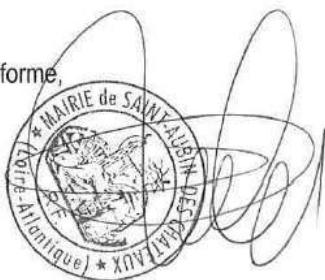
Voix contre 0

Absentions 3

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,



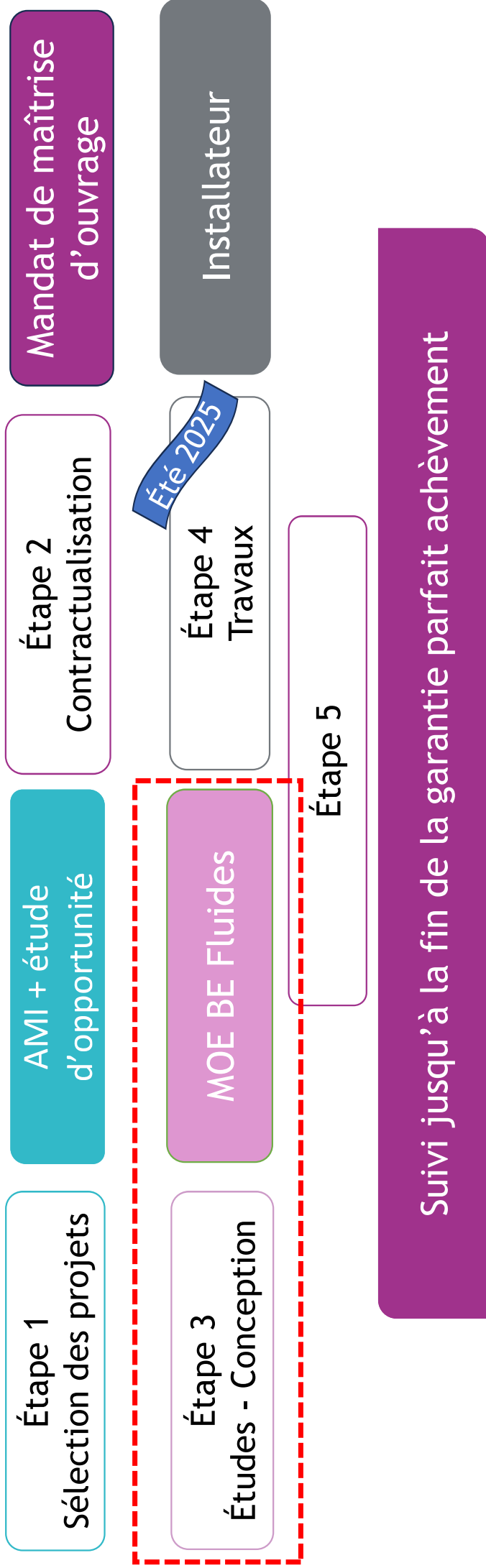
Validation de l'Avant Projet : chaufferie bois granulés mairie

Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Châteaux du 3 février 2025

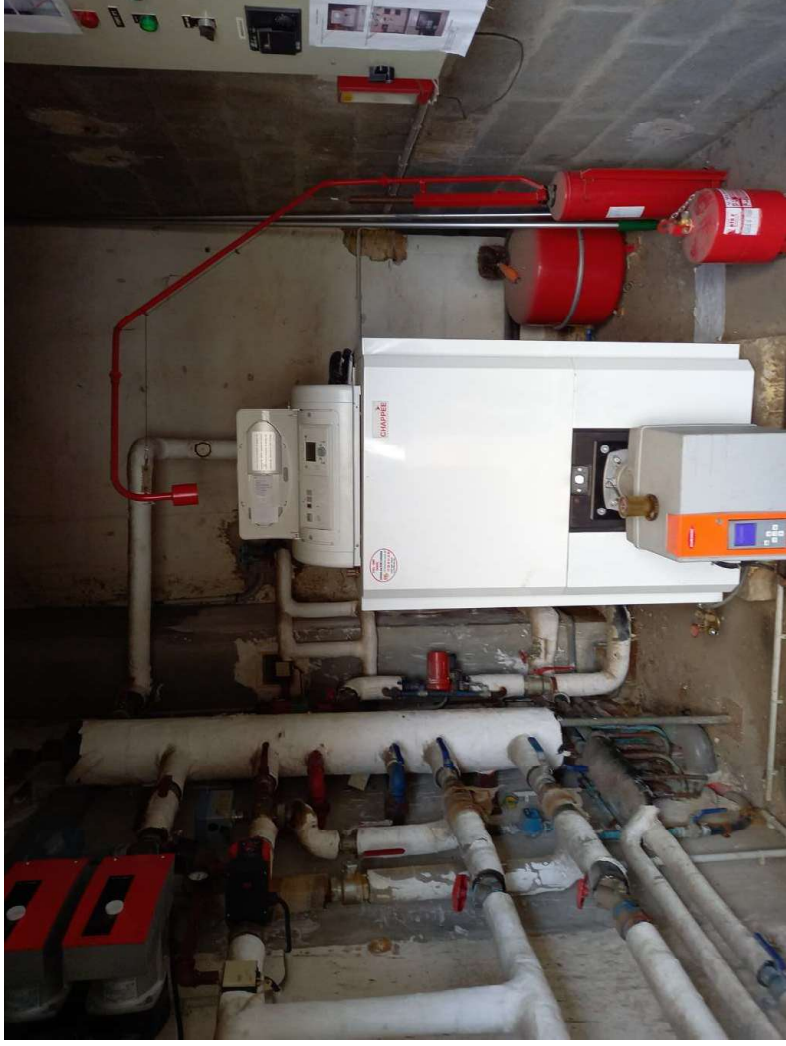




II.2- Le programme : un service clé en main en 5 étapes



Installation actuelle



- ✓ Chaudière Fioul 2012 (interdiction de remplacer par du fioul)
- ✓ Panoplie hydraulique vétuste + régulation à remplacer
- ✓ Confort limité sur pièces les plus éloignées
- ✓ Chaufferie 100 MWh/an (10-15 k€/an)



Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 044-21401531-20250303-D202513-DE

Dimensionnement

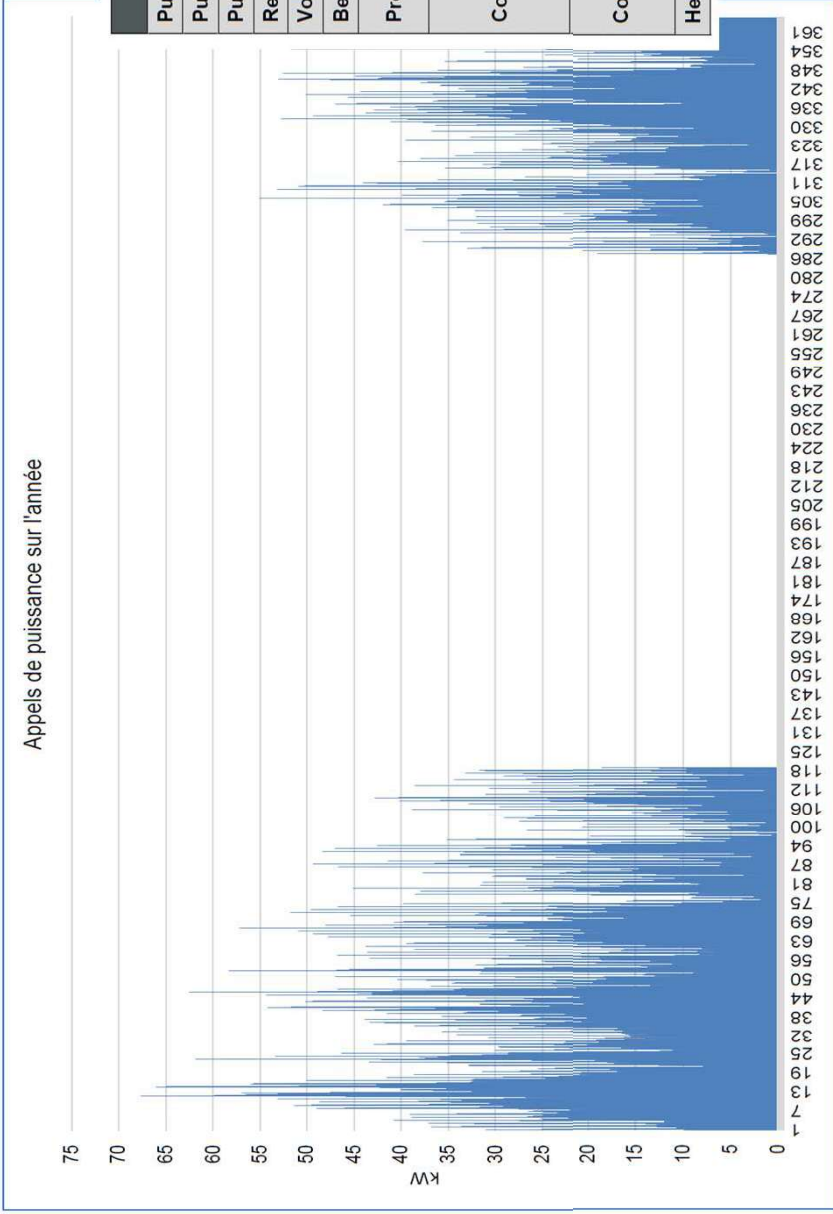


Figure 5 - Courbe chaudière granulé n'appelle ne puissame

5 livraisons de bois granulé par an Pas d'amiante suite résultats RAAT

Donnée	Unité	Dimensionnement
Puissance max appelée	kW	68
Puissance bois granulés	kW	64
Puissance bois minimum (30%)	kW	19
Rendement	%	92
Volume hydro accumulation	L	800
Besoins	MWh u	91
Production Bois (avec pertes ballons)	MWh u	92
Combustible	tep	8
	Type	Granulés
	PCI (kWh/t)	4 600
	Humidité (%)	8
	Taux de cendres (%)	0,5
Consommation Bois	MWh PCI	100
	tonnes	22
	m3	36
Heures à pleine puissance des chaudières bois (total)	h	1 432

Investissements



Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 044-21401531-20250303-D202513-DE

Poste	Montants (€ HT)
Dossier d'EXE / DOE / Nettoyage des ouvrages	1 200,00 €
Installation de chantier	500,00 €
Travaux de dépose	3 100,00 €
Désembouage réseaux	2 100,00 €
Process bois	31 100,00 €
Fumisterie	4 800,00 €
Ventilation	500,00 €
Hydraulique (réseaux, AEP, EU, ...)	21 200,00 €
Électricité et contrôle commande et régulation	9 800,00 €
Sécurité et divers	1 200,00 €
Travaux complémentaires	1 300,00 €
TOTAL LOT : CHAUFFAGE - ELECTRICITE	76 800,00 €

Estimation étude de faisabilité : 69 000 € H.T (+ 8 000 € / 11% d'écart)

Subvention ADEME : 35 700 €

Subvention TE44 : 15 000 €

Exploitation

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 044-21401531-20250303-D202513-DE

Projet Bois exploitation	
Prix de l'énergie bois	480 €
	110 €
Coûts P1 bois	11 000 €
Coûts P1' bois	400 €
Coûts P2 bois	1 200 €
Coûts P3 bois	1 000 €
Coût total d'exploitation	13 600 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 mars** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

24 février 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 |
| • 5 | • 11 | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme Sandra FORGET | • |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
Laura DEPASSE,
Mrs Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance

Laureline DOUILLARD

D2025-13 CONIFERE - maitrise d'œuvre de travaux de rénovation d'une chaufferie : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-21 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 27 mai 2024, actant son adhésion au service « Conseil en énergie partagé » proposé par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Vu la délibération n°2024-25 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 24 juin 2024, déléguant à TE44 la mission de maitrise d'ouvrage du projet de rénovation d'une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maitrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Vu le projet d'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation.

Considérant que TE44 a souhaité accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'il a été décidé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est adhérente au service « Conseil en énergie partagé ».

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a été sélectionné par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, ce projet répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, a été conclu un marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation d'une chaufferie dont TE44 a la responsabilité technique et juridique.

Considérant que, dans ce même cadre, sera conclu un marché public de travaux de rénovation d'une chaufferie.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 85 750 € HT.

Considérant que ce montant était estimatif, étant entendu que le montant définitif devait être établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'Avant-Projet-Définitif (APD) élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant que l'APD a bien été élaboré par le maître d'œuvre et analysé par les services de TE44 avec les travaux prévus :

- Dossier d'EXE / DOE / Nettoyage des ouvrages
- Installation de chantier
- Travaux de dépose
- Désembouage réseaux
- Process bois
- Fumisterie
- Hydraulique (réseaux, AEP, EU, ...)
- Électricité et contrôle commande et régulation
- Sécurité et divers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,
- **D'ARRETER** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaufferie à 76 800 € HT,
- **D'ARRETER** le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre des travaux précités à 10 752 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Vote à main levée

Voix pour 12

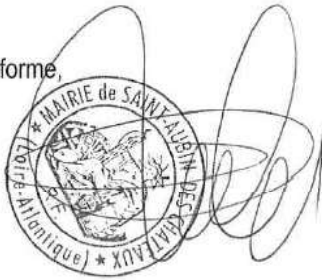
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 mars** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

24 février 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 |
| • 5 | • 11 | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme Sandra FORGET | • |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
Laura DEPASSE,
Mrs Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Laureline DOUILLARD

D2025-14 *Fixation du prix de vente des chemins communaux soumis à enquête publique*

Exposé

Le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits le Perray, la Goudais, la Brosse, Bonencontre, la Gautronnais (deux chemins), et la Fevrais, se déroulera du 7 mars au 21 mars 2025.

Il présente le dossier de présentation de l'enquête publique, avec la superficie estimée de chaque portion de chemin.

Afin que les riverains souhaitant acquérir les chemins puissent avoir une estimation du prix d'achat, et pour toute transparence du dossier d'enquête publique, il convient de fixer le prix au m² des portions de chemins.

Le Maire indique disposer d'une estimation auprès d'un notaire. Tous les chemins sont situés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme. Il propose de fixer le prix au m² entre 0.30 € et 0.50 € TTC. Il préconise que cette recette couvre les frais engendrés par la collectivité (annonces légales, commissaire enquêteur, impression d'affiches).

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix au m², des chemins faisant l'objet de l'enquête publique, à 0.50 € TTC.

Il est rappelé que les frais de géomètre et d'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais d'établissement des actes de vente seront à la charge de l'acquéreur (délibération D2024-34 du 27/08/24).

Vote à main levée

Voix pour 12

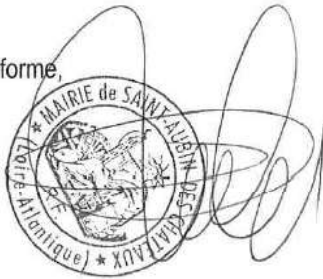
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 mars** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

24 février 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 | ● 17 |
| ● 5 | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
Laura DEPASSE,
Mrs Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Laureline DOUILLARD

D2025-16 Comptes Financiers Uniques 2024

Budgets principal et annexes (assainissement et lotissement de Mauny)

Exposé

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

1. Budget principal

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	941 213,88	1 710 655,22	2 651 869,10
	Recettes réalisées	B	383 078,19	1 374 626,19	1 757 704,38
	Restes à réaliser	C			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	941 213,88	1 710 655,22	2 651 869,10
	Dépenses réalisées	E	349 054,11	1 083 898,89	1 432 953,00
	Restes à réaliser	F	72 711,60		72 711,60
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	34 024,08	290 727,30	324 751,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	11 047,99	408 038,10	419 086,09
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	45 072,07	698 765,40	743 837,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	- 72 711,60	-	- 72 711,60
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	- 27 639,53	698 765,40	671 125,87

2. Budget annexe assainissement

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 957,91	43 098,00	103 055,91
	Recettes réalisées	B	37 355,28	42 250,78	79 606,06
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	92 364,07	103 677,71	196 041,78
	Dépenses réalisées	E	8 446,61	52 223,18	60 669,79
	Restes à réaliser	F	7 328,40	-	7 328,40
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	28 908,67	- 9 972,40	18 936,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	32 404,36	60 579,71	92 984,07
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	61 313,03	50 607,31	111 920,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	- 7 328,40	-	- 7 328,40
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	53 984,63	50 607,31	104 591,94

3. Budget annexe lotissement de Mauny

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 000,00	70 000,00	140 000,00
	Recettes réalisées	B		2 800,00	2 800,00
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 000,00	70 000,00	140 000,00
	Dépenses réalisées	E	2 800,00	2 800,00	5 600,00
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	- 2 800,00	-	- 2 800,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	25 000,00		25 000,00
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	22 200,00	-	22 200,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	22 200,00	-	22 200,00

Délibération

Monsieur Daniel RABU, Maire, se retire pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme SECHET Marie-Paule, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.
- **ARRETE** pour 2024, les CFU de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX pour :
 - le budget principal,
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à + 324 751.38 €
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé (avec RAR) à + 671 125.87 €
 - le budget annexe de l'assainissement
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à + 18 936.27 €
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé (avec RAR) à + 104 591.94 €
 - le budget annexe du lotissement de Mauny
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à - 2 800.00 €
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé à + 22 200.00 €dressés en collaboration par le Maire et la Trésorière de NORT-SUR-ERDRE.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024.

Vote à main levée

Voix pour 11

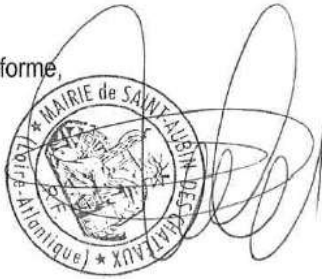
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 mars** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

24 février 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 | ● 17 |
| ● 5 | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
Laura DEPASSE,
Mrs Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Laureline DOUILLARD

D2025-15 Suite attribution des subventions communales

Exposé

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre a voté les subventions aux associations communales, ainsi qu'aux associations non communales ayant déposés une demande.

Depuis cette date, cinq associations ont sollicité la commune pour une subvention.

Par ailleurs, l'association ARCEL, par un mail en date du 22 janvier 2025, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation pour son 40^{ème} anniversaire.

Le club de football communal, l'Union Sportive Aubinoise, va fêter ses 60 ans cette année, une fête sera également organisée (tournois, jeux, repas sous chapiteau...)

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions complémentaires suivantes :

AUTRES ASSOCIATIONS	
SOLIDARITE PAYSANS 44	38,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	38,00 €
SANTE VOUS BIEN 44	- €
ADAPEI SECTION CHATEAUBRIANT	38,00 €
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	- €
SOUS-TOTAL	114,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
ARCEL manifestation 40ème anniversaire	400,00 €
USA manifestation 60ème anniversaire	400,00 €
SOUS-TOTAL	800,00 €
TOTAL	914,00 €

Vote à main levée

Voix pour 12

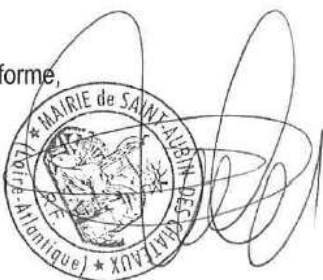
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-12 Election d'une nouvelle adjointe au Maire, suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-Verbal du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la Procès-Verbal du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-55 du 8 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 4^{ème} adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 15 janvier 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

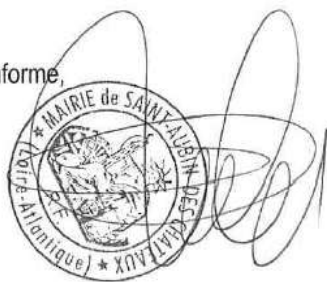
Sont candidats :	Mme Elodie GODIOT (RETIF)
Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	Mme Elodie GODIOT (RETIF), 14 voix

Article 3 : Mme Elodie GODIOT (RETIF) est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 14

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Laura DEPASSE |
| ● 5 | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-09 acquisition foncière de trois parcelles à Mauny

Exposé

Suites à plusieurs informations en conseil municipal, M. le Maire a engagé des négociations en vue de l'achat des parcelles cadastrées ZD 276, 278 et 115 d'une surface totale de 11 259m², situées à Mauny.

Les négociations sont aujourd'hui arrivées à leur terme. Un accord a été trouvé concernant l'acquisition de ces trois parcelles.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des trois parcelles de terrains au prix d'acquisition de 32 000 € hors frais de notaire.

Délibération

M. GIRAULT Robert, intéressé à l'affaire, quitte la salle, et ne prend pas part à la délibération.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir la maîtrise foncière sur ces trois terrains, dont deux (ZD 276 et ZD 278) permettront l'accès au futur lotissement de Mauny,

Considérant le montant de l'acquisition inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 276, 278 et 11, d'une surface totale de 11 259m², situées à Mauny, et appartenant aux consorts GIRAULT,
- **PRECISE** que l'acquisition est en un seul lot, au prix de 32 000 €uros hors frais de notaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2025 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à procéder à la signature de l'acte d'acquisition qui sera passé en l'étude de Maître Laura Gagneul, Notaire à Rougé, et de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 14

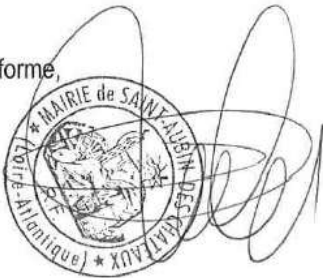
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt – cinq, le 3 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 12 Mme Sandra FORGET | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlene PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-11 Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval

Exposé

Le Maire souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval pour aider au financement des travaux de l'Escapade :

- Extension des toilettes et mise aux normes PMR et exigences petite enfance,

Ces travaux sont estimés à environ 50 000 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval, d'un montant de 13 856 €.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Vote à main levée

Voix pour 15

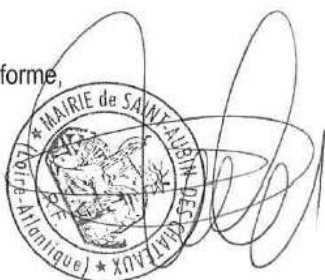
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-10 Demande d'une subvention d'investissement ALSH auprès de la CAF de la Loire-Atlantique

Exposé

Un appel à projet investissement Accueil de Loisirs Sans Hébergement vient d'être lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés du 23 janvier au 31 mars 2025.

La collectivité a le projet de réaliser les travaux suivants à l'Escapade :

- Extension des toilettes et mise aux normes PMR et exigences petite enfance,

Par ailleurs, des travaux de végétalisation de la cour sont aussi prévus (travaux éligibles).

Dans l'attente de devis précis, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter un financement auprès de la CAF 44 dans le cadre de l'appel à projets Investissement ALSH,
- **PRECISE** que le montant maximum des travaux sera de 50 000 €,
- 1.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Vote à main levée

Voix pour 15

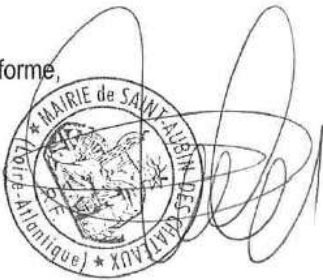
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme Sandra FORGET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-08 Mise en place d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, à compter de 2025.

Vote à main levée

Voix pour 15

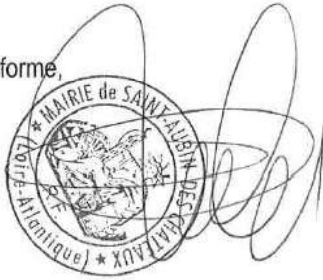
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-07 Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Exposé

M. le Maire expose que GRDF occupe le domaine public de la commune par des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz, en raison de l'alimentation du nouveau poste à rebours installé en 2024.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, à compter de 2025.

Vote à main levée

Voix pour 15

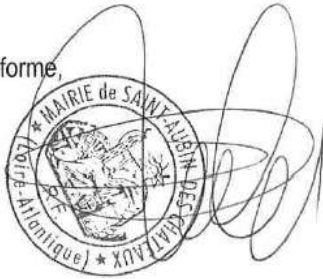
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 Laura DEPASSE |
| • 5 | • 12 Mme Sandra FORGET | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-06 Renouvellement du contrat de prestation de service RGPD avec la société SMA NETAGIS 2025-2026

Exposé

Le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application. Ce règlement a renforcé la responsabilité des organismes. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour piloter la gouvernance des données personnelles, la commune a confié cette mission à un Délégué à la Protection des Données chargé d'exercer une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne.

Ses missions principales sont les suivantes :

- ✓ contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- ✓ être l'interlocuteur de la commune pour toute question se rapportant à cette mission ;
- ✓ conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- ✓ coopérer avec la CNIL et être son point de contact.

Depuis 2019, un contrat de prestation de service relatif à la mission de délégué à la protection des données personnelles a été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes. Le dernier contrat 2023-2024 est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La société SMA NETAGIS a été retenue pour cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement dans des conditions identiques au contrat précédent.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable 1 fois.

Le coût global de cette prestation est estimé à 32 856 € TTC. Ce montant est réparti entre les communes et la communauté de communes de Chateaubriant Derval.

Le montant à la charge de la commune de Saint-Aubin des Châteaux s'élève à 985.68 € TTC pour l'année 2025.

La redevance est révisable annuellement.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions figurant au contrat de services de délégué à la protection des données personnelles telles que proposées par la SAS SMA NETAGIS,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature de ce contrat et de tout documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 15

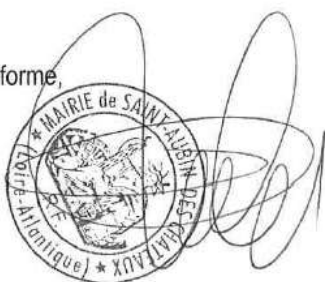
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,



STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT - DERVAL

Article 1er – Désignation

Entre les Communes de La Chapelle-Glain, Châteaubriant, Derval, Erbray, Fercé, le Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, La Meilleraye-de-Bretagne, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Mouais, Noyal-sur-Brutz, Petit-Auverné, Rougé, Ruffigné, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines, Soudan, Soulvache, Villepôt, est constituée, conformément aux articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ».

Article 2 - Siège Social

Le siège social principal est fixé au 5 rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant. Une annexe est domiciliée au 1 allée du Rocheteur, Parc d'activités des Estuaires, Espace des Echos, 44590 Derval.

Article 3 - Durée

La présente Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval obéissent aux dispositions énoncées par le C.G.C.T dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux Communautés de Communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions sus-mentionnées.

Article 5 - Organes d'administration

5.1 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire constitué dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

5.2 - Le Président

Le Président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Son rôle est défini par l'article L. 5211-9 du C.G.C.T.

5.3 - Le Bureau

La composition du bureau comprenant le Président et les Vice-présidents est fixée par le Conseil Communautaire.

5.4 – La conférence des maires

Considérant l'agrandissement du territoire communautaire et la volonté d'une intercommunalité partagée, il est créé une conférence des Maires, réunissant autour du Président et des Vice-Présidents, tous les maires des 26 communes membres de l'intercommunalité.

5.5 – Les commissions

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire procédera à la création de commissions composées de conseillers communautaires. *

**A titre exceptionnel jusqu'à la fin du mandat en cours (2014-2020), les anciens conseillers communautaires ayant perdu leurs sièges au cours du mandat en raison des recompositions des conseils communautaires pourront siéger au sein des commissions de leur choix.*

5.6 – Les comités consultatifs

En application de l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil Communautaire pourra procéder à la création de comités consultatifs composés de conseillers communautaires ainsi que de représentants des conseils municipaux et de personnes qualifiées.

Article 6 - Dispositions financières

La Communauté de Communes dispose des recettes prévues aux articles L. 5214-23 du C.G.C.T.

La Communauté de Communes peut recevoir des participations financières de communes non-membres ou de structures intercommunales pour lesquelles elle réalise, par voie de convention, des prestations de services dans le cadre de ses compétences.

Article 7 – Les compétences

La définition des compétences exposées ci-dessous intègre toutes les modifications induites par la loi NOTRe et inclut la définition de l'intérêt communautaire.

7.1. – Les compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Dont :

- l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) et zones d'aménagement différé (ZAD) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement en lien direct avec les compétences confiées à l'intercommunalité,
- la création et la gestion d'un système d'information géographique couvrant l'intégralité du territoire,
- la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Sont d'ores et déjà exercées les actions de développement économiques suivantes :

- le déploiement de la fibre optique et du très haut débit en direction des zones d'activités,
- l'acquisition, la création, l'aménagement, la gestion, la promotion et la commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs, d'espaces de coworking, d'hôtels d'entreprises ou d'équipements relais,
- la promotion du territoire et de ses entreprises, la mise en œuvre ou le concours à des opérations liées à l'innovation et à la recherche ainsi que la commercialisation des zones d'activités économiques,
- l'adhésion et le soutien à tout organisme public, privé ou associatif permettant l'optimisation du développement économique du territoire, contribuant à sa mise en valeur et à son rayonnement,
- la création et la gestion sur le Pôle de la Gare de Châteaubriant d'une maison de la création et de la transmission des entreprises en partenariat avec les chambres consulaires,
- l'engagement technique et financier dans les partenariats avec les chambres consulaires en direction des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, de services et agricoles du territoire,
- la gestion et l'entretien du foirail de Châteaubriant.

Sont considérées comme des zones d'activités économiques au sens de la loi du 7 août 2015, celles qui par leur importance (au moins 5 000 mètres carrés), leur intérêt économique, leur situation stratégique justifient d'une intervention forte de la collectivité pour sa création, sa gestion et sa promotion. Toute création de nouvelle zone relève de la compétence intercommunale.

Egalement, toutes les zones d'activités existantes, listées ci-dessous à titre indicatif, sont transférées à la Communautés de Communes, aucune ne restant communale :

Zone de la Bergerie à Louisfert, Zone des Vauzelles à Châteaubriant, Zone route de Bain de Bretagne à Châteaubriant, Zone du Val de Chère à Châteaubriant, Zone du Bignon à Erbray, Zone d'Hochevie à Soudan, Pôle d'activités de la Gare à Châteaubriant, Pôle d'activités de la Gare à Issé, Zone de la route de Vitré à Châteaubriant, Zone Horizon, Zone de Gravotel à Moisdon la Rivière, Zone de Rolieu à Saint-Julien de Vouvantes, Zone de la gare à Soudan, Zone du Parc des Estuaires à Derval, la Zone du Champ Brézin à Jans.

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine du commerce :

- les actions en faveur du commerce de proximité, des derniers commerces et du développement des circuits courts de commercialisation de produits agricoles.

Sont d'ores et déjà considérées comme faisant partie intégrante de la promotion du tourisme les missions suivantes :

- la gestion et le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal et de points d'informations touristiques,
- la gestion, le fonctionnement, et le soutien financier aux associations gestionnaires des musées intercommunaux,
- l'étude, la réalisation, l'aménagement, les modifications, l'entretien, la promotion et la valorisation des sentiers de randonnée pédestres, VTT, cyclos, équestres inscrits au PDIPR ou remplissant des conditions équivalentes,
- l'examen, la conduite d'études et le financement relatifs à de nouveaux projets d'équipements touristiques (aires de camping-car, camping ...),
- le soutien aux associations porteuses d'événements à dimension intercommunale valorisant le patrimoine ou les atouts naturels du territoire communautaire,
- l'organisation ou le soutien à l'organisation d'animations concourant au développement touristique intercommunal.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7.2 – Les compétences facultatives

La Communauté de Communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,
- la gestion de la Maison de l'innovation, de l'habitat et du développement durable et les actions conduites dans son cadre,
- l'organisation et la participation à des manifestations et actions de sensibilisations relatives à la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie et à la protection de l'environnement.

2° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, l'animation et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat,
- la conception et la mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ou de Programme d'Intérêt Général,
- le soutien financier et technique au fonctionnement, à la création, la rénovation ou l'extension de Foyers de jeunes travailleurs.

3° Politique de la Ville

Dont :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- la conduite et le suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
- l'organisation et l'animation des instances.

4° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire, l'entretien, l'aménagement et la construction :

- des voiries intérieures des zones d'activités économiques.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine culturel :

- la construction et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques,
- l'organisation et la gestion du réseau de lecture publique,
- l'élaboration d'une programmation culturelle concourant à la promotion des arts,
- le soutien technique ou financier à des programmations, ou événements, culturels ou sportifs, organisés par les communes membres ou par des associations de la Communauté de Communes dès lors que ceux-ci rayonnent à l'échelle intercommunale,

- le soutien à la création et au fonctionnement de locaux spécifiques dédiés à l'expression des artistes et au développement des pratiques amateurs,
- le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, de danse et d'arts dramatiques et le soutien aux associations gestionnaires d'écoles de musique,
- l'organisation d'interventions sur le temps scolaire favorisant la découverte de la lecture et des arts,
- le soutien financier et technique en faveur des activités de diffusion cinématographique,
- l'acquisition et la mise à disposition d'équipements pour les clubs informatiques associatifs des communes.

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

7° Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse

Dans le domaine de la petite enfance :

- la création, la gestion et le développement de structures d'accueil Petite Enfance (crèches, multi-accueils, maisons d'assistantes maternelles, micro-crèche ou halte-garderie ...), le Relais Assistantes Maternelles et la ludothèque,
- la création, le soutien et le développement d'actions en faveur d'associations d'assistantes maternelles et de réseau de parentalité.

Dans le domaine de la jeunesse :

- la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes et d'organisation de séjours, tant en gestion directe que par un soutien financier, technique, logistique et humain aux porteurs associatifs sur les jours où il n'y a pas d'école.
- l'élaboration, la coordination et le suivi du Projet Educatif de Territoire
- le soutien technique, logistique et humain aux gestionnaires d'accueils de loisirs, tant associatifs que municipaux, les jours où il y a école,
- l'organisation de formations locales ponctuelles au BAFA, BAFD et diplômes de secourisme ainsi que la gestion d'un programme de formation continue des agents d'animation tant des services péri, qu'extra scolaires,

- le portage d'actions collectives aux associations de jeunes ainsi que le soutien aux conseils municipaux des jeunes et aux projets de jeunes,
- la création et l'animation d'un conseil intercommunal des jeunes.

8° Autorité Organisatrice de la Mobilité

Organisation ou contribution au développement des services suivants :

- les services réguliers de transport public de personnes ;
- les services à la demande de transport public de personnes ;
- les services de transport scolaire ;
- les services relatifs aux mobilités actives ;
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- les services de mobilité solidaire ;
- l'aménagement et l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal (construction, équipement et entretien).

9° Formation professionnelle et emploi

Les actions ou le soutien à des actions consistant à concourir à l'amélioration de la situation de l'emploi et de la formation professionnelle dans le respect des politiques nationales et régionales par :

- la réalisation de pôles de formation,
- la gestion et le financement de la Maison de l'Emploi de Châteaubriant et de son antenne de Derval,
- la conduite d'actions de promotion des métiers et des formations professionnelles,
- le portage ou le soutien à des actions en faveur des associations d'insertion et des associations intervenant dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

10° Action sociale d'intérêt communautaire

- l'élaboration et le suivi d'un diagnostic puis d'un projet social de territoire,
- la création et le soutien au fonctionnement d'un centre socio culturel intercommunal soutenant les associations et initiatives locales,
- Le soutien financier et technique aux organismes publics et aux associations concourant à apporter sur le territoire communautaire un service facilitant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- Le soutien matériel et financier au Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (C.L.I.C.),
- Le soutien financier aux organismes publics et aux associations concourant à apporter sur le territoire communautaire un soutien aux personnes en insertion ou en difficulté sociale,
- le soutien matériel et financier aux associations agréées « espace de vie sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le soutien financier aux associations porteuses d'actions à vocation humanitaire.

11° Vie des instances participatives

- la participation au fonctionnement et le financement du Conseil de développement,
- l'animation et le suivi du programme LEADER et l'animation technique du Groupe d'Action Locale,
- l'animation du conseil des sages.

12° Fourrière animale

- la gestion de la fourrière animale,
- le soutien à l'association gestionnaire du refuge.

13° Santé

Toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire.

Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé

14° Actions complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- la maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements légers permettant de ralentir les flux,
- la lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation, la concertation et la sensibilisation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

15° Assainissement Non Collectif

En sus des missions obligatoires, la compétence intercommunale pourra également couvrir, à la demande des propriétaires, un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Article 8 – Le règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adoptera à la majorité simple un règlement intérieur qui fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil, des commissions permanentes et des comités consultatifs.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **3 février** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-05 Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Exposé

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,

- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPOUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 15

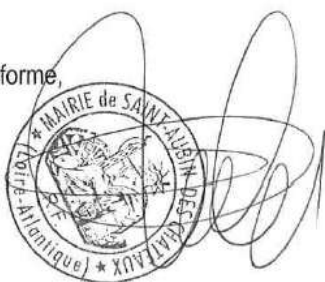
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt – cinq, le 3 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET

- 14 Mme Elodie RETIF
- 15 M. Vincent AUFFRAIS
- 16
- 17 Laura DEPASSE
- 18

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLANCHAIS,
M. Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

Jacqueline PANTECOUTEAU

D2025-04 Incidence sur la représentation au sein des communales et extra-communales

La démission des seules fonctions d'adjoint n'a pas d'incidence sur les fonctions de délégué intercommunal (représentant de la commune au sein des syndicats), en vertu de l'article L 5212-7 du CGCT.

Mme LE FLEM Corinne n'exerce pas de fonctions au sein de syndicats. Elle est membre représentatrice de la commune au sein de l'Office Intercommunal des Sports Nord-castel et de l'Association pour le Maintien à Domicile sur les secteurs de Derval-Rougé.

En raison de l'élection d'une nouvelle adjointe, il convient de mettre à jour le tableau suivant :

Dénomination des commissions et groupes de travail	Adjoint en charge de la commission Le Maire étant président de droit	Membres
Administration générale, personnel dans ce domaine, finance, information	Marie-Paule SECHET (1) Michel GAUVIN (2)	Laureline DOUILLARD Sandra FORGET Benoit FRABOULET Elodie RETIF Pierrick MENARD

Affaires scolaires et périscolaires et personnel de ces domaines	Elodie RETIF (1) Marie-Paule SECHET (2)	Laureline DOUILLARD Sandra FORGET Régis BOUTIN
Vie associative	Robert GIRAULT (1) Michel BERTRAND (2)	Régis BOUTIN Gregory LEHOURS Charlène PLANCHAIS
Environnement – cadre de vie – Urbanisme	Michel BERTRAND (1) Elodie RETIF (2)	Laura DEPASSE Benoit FRABOULET Jacqueline PANTECOUTEAU
Bâtiments, Agriculture, Voirie et personnel des services techniques	Michel GAUVIN (1) Robert GIRAULT (2)	Vincent AUFFRAIS Régis BOUTIN Xavier BRUNET Gregory LEHOURS
Groupe de travail PLU		Michel GAUVIN Marie-Paule SECHET Robert GIRAULT Corinne LE FLEM Michel BERTRAND Xavier BRUNET Pierrick MENARD
Groupe de travail Logement senior		Marie-Paule SECHET Corinne LE FLEM Michel BERTRAND Elodie RETIF Jacqueline PANTECOUTEAU
Groupe de travail vestiaires terrain des sports		Michel GAUVIN Robert GIRAULT Michel BERTRAND Vincent AUFFRAIS Xavier BRUNET Grégory LEHOURS Charlène PLANCHAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 - **PREND** acte de la modification des commissions communales.

Vote à main levée

Voix pour 15

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

